



DÉPARTEMENT FORMATION FÉDÉRALE
La formation des bénévoles au service du Tir sportif

ENTRAÎNEUR 1^{er} DEGRÉ

règlement applicable au 1^{er} septembre 2016

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR

38, rue Brunel - 75017 Paris - Tél. : 01 58 05 45 45 - Télécopie : 01 55 37 99 93 - www.fftir.org

Brevet fédéral entraîneur 1^{er} degré

Règlement

Brevet fédéral entraîneur 1 ^{er} degré.....	2
1) Référentiel d'activité.....	2
2) Objectifs de la formation.....	3
3) Conditions d'accès à la formation.....	3
4) Organisation de la formation.....	4
5) Programme de la formation.....	5
6) Validation du BFE1 suite à la formation organisée par le FFTir.....	7
7) Validation du BFE1 hors filière de formation.....	8
8) Formation continue.....	10

Le département formation fédérale de la Fédération Française de Tir vous présente le règlement applicable au Brevet fédéral entraîneur 1^{er} degré – BFE1 – au 1^{er} septembre 2016 (extrait des directives formation 2017-2020).

1) Référentiel d'activité

Appellation : l'appellation habituelle de l'activité bénévole de perfectionnement, d'entraînement et de préparation à la compétition des tireurs de club est celle d'entraîneur 1^{er} degré.

Structures concernées : cette activité s'exerce dans le cadre d'une association, d'un comité départemental, d'une ligue ou sur les lieux de compétitions.

Champ et nature des interventions : l'entraîneur 1^{er} degré réalise, de manière autonome, des actions de perfectionnement et d'entraînement dans les disciplines de Tir sportif gérées par la FFTir. Il garantit au tireur des conditions optimales de sécurité lors de sa pratique, dans le souci de son intégrité physique.

Il répond à la demande des tireurs d'un club voulant progresser, notamment au travers du dispositif « Cibles Couleurs » et désirant pratiquer la compétition par :

- la mise en place de séances d'entraînement ou de perfectionnement,
- la préparation à des objectifs sportifs de niveau régional et national,
- l'offre de perfectionnement technique (formation et validation des niveaux bleu et marron).

L'entraîneur 1^{er} degré adapte sa pédagogie aux différents tireurs. Pour cela il doit :

- conduire un projet d'entraînement ou de perfectionnement,
- communiquer sur son activité et participer au projet de l'association dans laquelle il encadre, en respectant la réglementation de l'activité Tir sportif en vigueur.

L'entraîneur 1^{er} degré a une vocation technique et pédagogique. Il a en charge la formation et la validation des « Cibles Couleurs », la préparation sportive individuelle et par équipe des tireurs du club, ainsi que leur suivi lors des compétitions.

Situation fonctionnelle : il doit être capable d'entraîner des tireurs dans leur spécialité et de les faire progresser, en leur proposant des contenus d'entraînement adaptés à leurs besoins et en rapport avec l'atteinte de leur objectif sportif.

- Pour cela, il doit maîtriser les fondements techniques et la pratique dans sa spécialité (Pistolet, Carabine ou Plateau) et connaître les matériels et les normes réglementaires.
- L'activité de l'entraîneur 1^{er} degré est principalement orientée par la mise en place d'un entraînement sur la base de la progression technique et pédagogique présentée tout au long de cette formation et recouvrant les niveaux bleu et marron du dispositif « Cibles Couleurs ».
- L'entraîneur 1^{er} degré a les compétences pour valider les six premiers niveaux de la progression « Cibles Couleurs » et principalement les niveaux bleu et marron.

Rappel : il n'est pas possible d'enseigner contre rémunération avec un BFE1 en Tir sportif.

2) Objectifs de la formation

- Former aux premiers niveaux de perfectionnement (niveaux bleu et marron) du dispositif « Cibles Couleurs » et d'entraînement pour permettre aux clubs de structurer leur encadrement.
- Constituer une première étape de l'accès aux formations professionnelles (CQP, CSJEPS, DEJEPS et DESJEPS), en accédant à des compétences spécifiques permettant des allègements de formation, des passerelles, voire des équivalences d'unités capitalisables ou de blocs de compétences (selon les arrêtés spécifiques des différents diplômes).
- Permettre de valider des compétences à entraîner dans le cadre du dispositif de la Validation des acquis de l'expérience (VAE), pour l'obtention des nouveaux diplômes professionnels (CQP de la branche professionnelle) et d'État (Certificat de Spécialisation ou DEJEPS – « Mention Tir sportif » du ministère en charge des Sports).

3) Conditions d'accès à la formation

Prérequis :

- être licencié à la FFTir,
- avoir dix-huit ans à la date de l'examen,
- remplir un dossier d'inscription, en joignant les documents demandés (cf. détail sur le dossier d'inscription à demander au secrétariat formation fédérale ou à télécharger sur le site internet fédéral).

Accès par la filière de formation de la FFTir :

- détenir depuis au minimum deux ans le Brevet fédéral initiateur de club et/ou avoir participé à une session de formation continue (recyclage) postérieure au 1^{er} septembre 1998, attestée par le RFL si votre diplôme d'initiateur est antérieur à l'année 1998,

- prouver son activité d'encadrement auprès d'une structure associative affiliée à la FFTir (« Passeport formateur » signé ou attestation du président de club),
- posséder un niveau de pratique en attestant d'un score minimal réalisé au cours des cinq dernières années lors de championnats officiels (gestion sportive) ou posséder le niveau technique de la cible verte (« Passeport Cibles Couleurs » validé).

Score minimal à réaliser :

	JF ou D1	JG ou S1	D2	S2	S3
Carabine 10 m*	340/352,0	530/553,0	330/340,0	520/540,0	510/525,0
Carabine 60 BC 50 m*	540/565,0	555/580,0	530/555,0	545/570,0	535/560,0
Carabine 50 m 3 x 20 ou 3 x 40	510	1060	500	510	500
Pistolet 10 m	330	525	320	515	505
Pistolet 25 m (ou PC 25 m)	500	525	490	515	505
Pistolet 50 m		485		475	465
Pistolet vitesse 25 m		515		505	
Cible mobile 10 m	270	450		440	
Skeet et Fosse olympique	50/100	60/100		55/100	
Double trap	40/100	50/100		45/100	
Autres disciplines hors ISSF	Réaliser les points de qualification au championnat de France				

* Points entiers et au 1/10.

Accès par la filière compétition (dérogation pour les compétiteurs) : justifier d'un vécu et d'une implication dans le domaine de la compétition, en pouvant attester d'une qualification au championnat de France (validité n-10 ans).

Accès par la filière de l'encadrement en club (dérogation pour actif non diplômé) : justifier, par la rédaction d'un rapport d'activité détaillé, d'une expérience dans le domaine de l'entraînement sportif (curriculum vitæ, parcours de vie, parcours sportif dans le tir, parcours d'encadrement dans le tir et le sport, projet de formation), qui sera étudié pour sélection par le département formation fédérale (cinq pages minimum).

Conditions spécifiques d'accès pour les tireurs en situation de handicap : présenter, en sus aux conditions d'accès à la formation, une attestation de la commission médicale handisport, spécifiant que le handicap du candidat ne risque pas de porter atteinte à la sécurité du public qu'il encadrera dans l'exercice de ses fonctions, une fois le diplôme d'entraîneur obtenu.

Nota : la Fédération Française Handisport (FFH) organise des formations spécifiques adaptées pour l'encadrement de la pratique handisport.

4) Organisation de la formation

L'organisation administrative et pédagogique : elle est du ressort de la FFTir, sous la responsabilité du cadre technique national en charge du BFE1, assisté par l'Équipe Technique Nationale Formation (ETNF).

La durée globale de la formation en alternance est de 210 heures se décomposant en :

- 130 heures de formation initiale au Centre national de formation (CNF) FFTir,
- 70 heures de formation en alternance en club,

- 10 heures de participation à l'encadrement d'un stage de perfectionnement de tireurs.

La formation en centre : elle se déroule sur quatre modules de quatre jours incluant des périodes d'intersession en Formation ouverte à et distance (FOAD), afin de faciliter l'appropriation des contenus, de permettre l'investissement des stagiaires et une mise en pratique en club.

Le premier module est consacré au « positionnement » et à la mise à niveau par rapport aux compétences attendues d'un initiateur expérimenté (connaissances en technicité et capacité de démonstrations justes). Le stagiaire doit venir sur le stage de positionnement avec un projet d'entraînement en club réaliste et négocié avec la direction de celui-ci. La faisabilité pratique de ce projet est évaluée lors d'un entretien réalisé avec le cadre technique national en charge du BFE1. Cet entretien devra impérativement avoir été réalisé avant la tenue de la commission de sélection des dossiers qui se déroule pendant le championnat de France 25/50 m.

La formation en alternance : elle consiste en un stage en situation dans un club permettant au candidat la mise en pratique au cours de sa formation initiale des actions d'entraînement avec deux tireurs minimum, ayant comme objectif compétitif de se qualifier aux championnats régionaux ou nationaux.

Le stagiaire peut aussi préparer et valider les niveaux bleu ou marron du dispositif « Cibles Couleurs ». Le contenu et les préparations de ce stage serviront de support à la rédaction d'un rapport d'activité de vingt pages minimum, exigé pour la validation du diplôme. Le « Livret de formation » constitue une aide utile à la rédaction de ce rapport en permettant de collecter tout au long de la formation les informations nécessaires à sa constitution.

Le stage de perfectionnement de tireur : il consiste à participer à l'encadrement d'une action de détection organisée par la ligue ou l'inter-région, dans le cadre du « Parcours d'entraînement régional » (PER). Il doit être effectué dans l'année de formation.

Le matériel : le déroulement de la formation est conditionné au fait que les stagiaires puissent venir avec leurs armes et leur matériel de tir (personnel ou prêté par leur club de tir). Les munitions et les cibles sont fournies par la FFTir.

Le tutorat : les stagiaires doivent proposer un tuteur issu de leur club. À défaut, le Conseiller Technique Interrégional (CTIR) devra désigner pour chaque stagiaire un tuteur issu de l'Équipe Technique Interrégionale (ETIR), proche de son domicile, afin de constituer une aide pédagogique et technique.

5) Programme de la formation

Le programme est articulé en Unités de compétences (UC), faisant référence aux capacités qui devront être acquises lors de la formation et du stage en club par les candidats, tant du point de vue théorique que pratique.

A) Capacité à maîtriser l'activité et l'enseignement du Tir sportif

UC1) – Compétence à perfectionner les tireurs :

L'entraîneur 1^{er} degré doit être capable de définir des objectifs pédagogiques en rapport avec son public et les exigences de l'activité. Pour cela il doit :

- savoir observer et évaluer le niveau des tireurs,
- connaître les notions de perfectionnement, de performance et de compétitivité,
- savoir définir des objectifs techniques et de performance,
- savoir se situer dans les progressions d'enseignement technique du Tir sportif.

UC2) – Compétence pédagogique dans l'activité de perfectionnement des tireurs :

L'entraîneur 1^{er} degré doit être capable d'élaborer son projet sportif et ses interventions pédagogiques quels que soient l'âge, la motivation et la spécialité de tir pratiquée. Pour cela il doit :

- connaître les caractéristiques des différents publics,
- savoir concevoir et mettre en situation les exercices et les séances,
- savoir utiliser les méthodes pédagogiques et les moyens d'apprentissage,
- connaître les grands principes de la relation entraîneur-entraîné.

UC3) – Compétence technique et de stratégie de tir :

L'entraîneur 1^{er} degré doit être capable d'analyser la technique de tir et de proposer une stratégie aux tireurs en rapport avec la recherche de compétitivité. Pour cela il doit :

- connaître et savoir démontrer les fondamentaux et les techniques spécifiques dans la discipline d'option (Pistolet, Carabine ou Plateau)*,
- savoir utiliser les progressions d'enseignement des techniques du Tir sportif,
- connaître les prises d'informations permettant d'analyser le geste de Tir sportif,
- améliorer sa pratique personnelle pour mieux comprendre le Tir sportif.

* Un module facultatif complémentaire de technicité dans une discipline autre que l'option choisie pour la formation est proposé à l'issue du quatrième module de formation en centre.

UC4) – Compétence à concevoir et organiser l'entraînement :

L'entraîneur 1^{er} degré doit être capable de définir la stratégie d'entraînement des tireurs, afin d'élever leur niveau de performance. Pour cela il doit :

- connaître les principaux processus de la méthodologie d'entraînement,
- connaître les facteurs de la performance en Tir sportif,
- savoir concevoir un cycle d'entraînement,
- savoir planifier une saison en Tir sportif.

UC5) – Compétence à préparer et suivre des tireurs en compétition :

L'entraîneur 1^{er} degré doit être capable de définir la stratégie de compétition des tireurs, afin d'élever le niveau de compétitivité. Pour cela il doit :

- savoir préparer et gérer l'échauffement,
- savoir définir une préparation tactique de la compétition,
- savoir manager les tireurs pendant la compétition (coaching),
- savoir analyser la performance des tireurs (gestion des échecs et de la réussite).

UC6) – Compétence à préparer le matériel :

L'entraîneur 1^{er} degré doit être capable d'aider le tireur à optimiser la préparation de son matériel de tir. Pour cela il doit :

- connaître le matériel utilisé en compétition (armes, équipements et munitions),

- savoir adapter l'arme d'un compétiteur (1^{er} niveau),
- savoir régler les détentes (1^{er} niveau).

B) Capacité à se situer en tant qu'entraîneur au sein de sa structure et au sein du PER

Cette partie sera essentiellement réalisée en formation à distance et en lien avec la situation d'alternance (envoi de documents en amont, débats, explications, recherches, évaluations en contrôle continu des connaissances lors des stages ou en FOAD en intersessions).

UC7) – Compétence à prendre en compte les responsabilités de l'entraîneur de club :

L'entraîneur 1^{er} degré doit connaître ses droits et ses devoirs et les risques relatifs à l'encadrement bénévole dans une association. Pour cela il doit connaître :

- les responsabilités morales, civiles, et pénales,
- les assurances, la licence (dispositifs spécifiques à la compétition),
- les dispositions de la réglementation des armes et des matériels utilisés pour son activité.

UC8) – Compétence à prendre en compte la réglementation de l'enseignement sportif :

L'entraîneur 1^{er} degré doit être au courant des textes réglementant l'enseignement sportif et les structures où il enseigne. Pour cela il doit connaître :

- les textes réglementant l'enseignement bénévole et professionnel dans les Activités physiques et sportives (APS),
- les modalités de fonctionnement de la structure d'alternance : règlement intérieur, organisation technique,
- la réglementation sportive de la FFTir : gestion sportive ;
- la filière de détection fédérale : PES/PER (« Parcours d'excellence sportive »/« Parcours d'entraînement régional »).

6) Validation du BFE1 suite à la formation organisée par le FFTir

La validation du BFE1 sera prononcée par le DTN, sur proposition du jury qui se réunira à la fin de la saison sportive, une fois que le candidat aura validé les différents modules de formation. Ce jury appréciera le rapport du stage en club (alternance), la prestation sur le stage de perfectionnement, sur l'entretien terminal, ainsi que la moyenne obtenue aux différentes épreuves ($\geq 10/20$). Il aura toute latitude pour proposer l'admission, l'ajournement ou donner une dérogation à un candidat en fonction de critères de progression, de motivation et d'investissement. En cours de formation, des contrôles continus seront organisés pour évaluer et valider les acquisitions des savoirs, savoir-faire et savoir-être.

Épreuves évaluées en cours de formation ou lors des intersessions :

- A) Capacité à maîtriser l'activité et l'enseignement du Tir sportif : évaluations théoriques et pratiques (note sur 100 points),
- B) Capacité à se situer en tant qu'entraîneur au sein de sa structure et au sein du PER : évaluations théoriques (note sur 20 points).

Ces évaluations comportent notamment :

- Une épreuve pratique « Cibles Couleurs ». Cette épreuve est obligatoire, mais non pénalisante. Elle permet l'obtention de points en sus :
 - 5 points (cible bleue),

- 10 points (cible marron).

Elle se déroule en centre principalement lors du module de « positionnement » dont elle constitue un élément essentiel de l'évaluation du niveau technique de départ et lors du quatrième module dont elle marque la fin de formation. L'épreuve consiste à faire passer la cible bleue ou marron (en fonction du niveau acquis par le stagiaire avant et pendant la formation) en suivant le protocole défini par la FFTir. L'intérêt de cette épreuve réside dans le fait que les candidats vivent une validation « Cibles Couleurs » et continuent à évoluer dans le dispositif.

Dérogation : dans le cas où les candidats n'auraient pas intégré le dispositif « Cibles Couleurs » avant leur entrée en formation BFE1, les formateurs peuvent organiser directement une validation de cible verte lors du « positionnement », ce qui permet au candidat, en cas de réussite, de se présenter à la cible bleue durant la formation. Les tuteurs ont un rôle important à jouer dans ce dispositif, puisqu'ils peuvent être sollicités afin de préparer les stagiaires au niveau de cible dont le passage est envisagé dans le cadre du BFE1.

- Une mise en situation pédagogique et un entretien réalisés lors du quatrième module en centre. Cette épreuve consiste en une séance de tir avec deux tireurs (durée : 45 min), suivi d'un entretien de 15 min permettant de vérifier les choix pédagogiques.
- Des évaluations théoriques viennent compléter ces évaluations pratiques tout au long de la formation.

Les modules de formation en alternance sur structures d'accueil :

- C) Stage en alternance en club : évaluation de séance pédagogique, rapport de stage + soutenance (note sur 60 points),
- D) Stage de perfectionnement en ligue ou inter-région : fiche d'évaluation par le responsable du stage (note sur 20 points).

Le stage en alternance comporte notamment une observation par le tuteur du tireur au sein de sa structure d'accueil. Une grille d'observation permet au tuteur d'évaluer les compétences pédagogiques acquises en cours de formation. Cette évaluation repose sur l'observation d'une séance pédagogique collective avec les deux tireurs retenus dans le cadre du projet d'entraînement (durée : 60 min). Elle se déroule entre le deuxième et le troisième module de formation et son résultat fait l'objet d'une insertion dans le « Livret de formation » par le tuteur.

Les stagiaires sont donc évalués sur un total de 200 points (+ 5 ou 10 points de bonification « Cibles Couleurs ») avec une note générale ramenée sur 20 points.

Lieux de soutenance : lors du module d'évaluation terminale (quatrième module) ou à l'occasion des championnats de FFTir d'été (Écoles de tir, 25/50 m ou Plateau). En cas de non soutenance du dossier d'entraînement en club, la formation ne pourra en aucun cas être validée.

Les diplômes, les cartes et les badges seront délivrés par la FFTir directement aux candidats. L'information de la réussite sera transmise aux ligues, à l'attention du RFL, au président du club du candidat ainsi qu'au CTIR.

7) Validation du BFE1 hors filière de formation

Par accès dans le cadre du dispositif de Validation des acquis de l'expérience (VAE) : ce dispositif est accessible aux personnes ayant une réelle expérience d'entraînement ou de formation, du fait de leur vie professionnelle ou de leur engagement bénévole, mais n'ayant pas eu le temps de passer les diplômes fédéraux.

La VAE est donc une procédure spécifique d'obtention des diplômes de la FFTir, à partir de la constitution d'un dossier-type obtenu sur demande auprès du directeur du département formation fédérale. Il est constitué de deux parties : un premier dossier dit de « Recevabilité de la demande de VAE » et un second d'« Étude des compétences acquises par l'expérience » en rapport avec le diplôme visé (se reporter au référentiel d'activité).

Les dossiers seront examinés par le directeur et un cadre technique du département formation fédérale de la FFTir, spécialiste VAE à l'occasion des championnats de France 10 m et 25/50 m.

Pour que la candidature soit recevable, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- justifier d'un volume horaire d'activités d'encadrement en relation avec les compétences du BFE1 équivalent à 500 heures sur les cinq dernières années,
- être licencié à la FFTir depuis cinq ans minimum (sixième saison sportive),
- être titulaire d'un « Carnet de tir » en cours de validité (qui atteste de la capacité à utiliser une arme soumise à autorisation de détention),
- présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du Tir sportif de moins de un an.
- posséder un niveau de pratique en attestant d'un score minimal réalisé au cours des dix dernières années lors de championnats officiels (gestion sportive) ou posséder le niveau technique de la cible verte (« Passeport Cibles Couleurs » validé). Le niveau de pratique correspond à la réalisation d'un score minimal au regard du tableau de score établi par la FFTir.

Score minimal à réaliser :

	JF ou D1	JG ou S1	D2	S2	S3
Carabine 10 m*	340/352,0	530/553,0	330/340,0	520/540,0	510/525,0
Carabine 60 BC 50 m*	540/565,0	555/580,0	530/555,0	545/570,0	535/560,0
Carabine 50 m 3 x 20 ou 3 x 40	510	1060	500	510	500
Pistolet 10 m	330	525	320	515	505
Pistolet 25 m (ou PC 25 m)	500	525	490	515	505
Pistolet 50 m		485		475	465
Pistolet vitesse 25 m		515		505	
Cible mobile 10 m	270	450		440	
Skeet et Fosse olympique	50/100	60/100		55/100	
Double trap	40/100	50/100		45/100	
Autres disciplines hors ISSF	Réaliser les points de qualification au championnat de France				

* Points entiers et au 1/10.

Le niveau de pratique est justifié par la production d'une attestation éditée par le président du comité départemental ou par le Responsable Formation de Ligue (RFL).

Lorsque le dossier est recevable, la commission de la FFTir peut examiner le compte-rendu d'expériences en lien avec les compétences attendues d'un BFE1. La commission examine le dossier de façon à mettre en évidence les compétences en lien avec les capacités à :

- maîtriser l'activité et l'enseignement du Tir sportif,
- se situer en tant qu'entraîneur au sein de sa structure et au sein du PES/PER.

Le candidat peut être convoqué à un entretien avec la commission de la FFTir avant que celle-ci ne statue. L'accès au diplôme sera proposé pour validation au DTN.

Par accès dérogatoire au mérite (validation du BFE1 en récompense d'investissement dans l'encadrement sportif) : ce dispositif ne peut pas s'adresser à quelqu'un d'inscrit en formation dans l'année de la demande. Il est exceptionnel et à la discrétion des présidents de ligue.

En effet, il est possible, pour le président de ligue, de présenter au DTN un dossier par saison sportive, pour l'obtention par dérogation du diplôme du BFE1 à l'attention d'une personne de son choix.

Pour que ce type de demande soit recevable par le DTN, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- les candidats ont plus de quarante-cinq ans et entraînent réellement depuis plus de dix ans,
- leur dossier est contresigné en recevabilité par le RFL ou le Responsable Entraînement de Ligue (REL) et le CTIR.

Le dossier, dix à quinze pages, atteste du dévouement dans l'encadrement du Tir sportif et notamment d'actions d'entraînement réalisées dans un club. Il doit présenter les chapitres suivants :

- le curriculum vitæ du candidat,
- une lettre expliquant les motivations de sa demande,
- le cadre d'exercice de son activité bénévole (club, structure associative ou entreprise),
- le descriptif de son investissement dans l'entraînement.

Les dossiers doivent être accompagnés de pièces justificatives (attestations, coupures de journaux, palmarès) prouvant le bien fondé des actions d'entraînement de tireurs ou d'équipes, et des statistiques de délivrance « Cibles Couleurs ».

Demande d'équivalence par rapport aux diplômes étrangers : un licencié FFTir, participant activement à l'encadrement de son club ou ayant une action avec le comité départemental ou la ligue et ayant passé des diplômes d'entraîneur de Tir sportif à l'étranger, peut demander une équivalence au département formation fédérale de la FFTir, en réalisant un dossier du type VAE et en présentant les pièces justificatives, ainsi que les contenus de formation du diplôme étranger. Le département formation fédérale étudiera la cohérence entre les contenus de formation dispensés à l'étranger et les contenus des diplômes fédéraux de la FFTir.

Les dossiers de VAE, de récompense ou de demande d'équivalence, doivent être envoyés au secrétariat formation fédérale de la FFTir.

8) Formation continue

Organisateur : la formation continue des BFE1 relève de la responsabilité du département formation fédérale de la FFTir. Des sessions de recyclage ou de spécialisation seront organisées et conduites chaque saison, dans le cadre des plans interrégionaux ou nationaux de formation.

Thématique pour l'olympiade : pour l'olympiade 2017-2020, l'axe prioritaire est la mise en place d'une véritable alternance dans les cursus de formation, avec un accompagnement à la fonction tutorale (projet : un tuteur d'entraîneur par club). L'offre de formation continue « traditionnelle » dans le cadre du PNF se poursuit.

Validité d'un BFE1 et statut d'actif : la validité d'un BFE1 est définitive, une fois celui-ci obtenu. Cependant, pour être considéré comme ACTIF et de ce fait inscrit au niveau du listing fédéral, l'entraîneur 1^{er} degré doit :

- exercer régulièrement des actions d'encadrement, que ce soit au niveau d'un club, d'un comité départemental ou d'une ligue et pouvoir le justifier en présentant le « Passeport formateur » validé, ET
- participer à une action de formation continue au moins une fois par olympiade. Le responsable du stage doit envoyer la liste des participants, ainsi que leurs numéros de licence, à la suite de chaque action de formation continue, au secrétariat formation fédérale de la FFTir, de façon à mettre à jour la liste des formateurs actifs et leur envoyer les cartes et les écussons pour l'olympiade en cours.

Dans cette optique, le « Passeport formateur » comporte les pages permettant de valider la participation aux différentes actions de formation continue, ainsi que la validation de l'activité d'encadrement au sein du club.